

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 3 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : **64**
Nombre de présents : **40**
Nombre de représentés : **11**
Nombre d'absents : **13**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE à 14 h 00,
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port en Salle du
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.
Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2022_083_CC_19
Adoption du "Règlement intérieur du
Conseil de développement du TCO et cadre
de coopération avec la communauté
d'agglomération du TCO"

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme
Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Pascaline CHEREAU-
NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-
Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme
Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick
FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann
CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - M. Karl BELLON - Mme
Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M.
Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M.
Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme
Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme
Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - Mme
Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick
HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard
MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 51

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
27 septembre 2022

- date d'affichage et de publication de la liste
des délibérations au plus tard le
10/10/2022

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Alexis POININ-COULIN - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-
CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Perceval GAILLARD - Mme
Eglantine VICTORINE - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe
ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS -
Mme Jacqueline SILOTIA

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M.
Salim NANA-IBRAHIM procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Patrick LEGROS
procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Melissa PALAMA-CENTON
procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration
à Mme Huguette BELLO - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA -
Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal
AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Pierre Henri
GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - M. Rahfick BADAT procuration à
Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel
PAUSE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

AFFAIRE N°2022_083_CC_19 : ADOPTION DU "RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DU TCO ET CADRE DE COOPÉRATION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU TCO"

Le Président de séance expose :

Contexte

L'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose la mise en place d'un Conseil de développement dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Conformément aux délibérations du Conseil communautaire du TCO :

- du 24 mars 2003, ayant délibéré en faveur de la création d'un Conseil de développement, puis
- du 18 octobre 2021, ayant délibéré sur les modalités de relance du Conseil de développement du TCO, notamment sa composition,

le Conseil de développement du Territoire de la Côte Ouest a été créé.

Par ces délibérations, le TCO confirme, au-delà de la seule obligation législative, l'intérêt qu'il porte à la coopération locale et au dialogue permanent avec la société civile et assoit sa volonté de favoriser la concertation et la participation sur le développement global et durable de l'agglomération.

Véritable outil dédié à la démocratie participative, le conseil de développement permet d'associer la société civile à l'action des élus locaux, en faveur du développement durable du territoire.

Le Conseil de développement du TCO a été installé le 18 mars 2022. M. Michel DIJOUX a été élu Président. Les neuf membres composant le Bureau du Conseil de développement ont également été élus, deux membres par collège et une personnalité qualifiée. Le Bureau a immédiatement travaillé à la mise en place d'un règlement intérieur, cadre indispensable pour organiser et faire fonctionner cette instance de démocratie participative.

Ce règlement intérieur comprend un chapitre dédié aux relations mises en place entre le Conseil de développement et le TCO, dénommé cadre de coopération. En annexe, figure la charte d'engagement des membres du Conseil de développement du TCO que chacun s'engage à respecter.

Une présentation succincte des principales dispositions du règlement intérieur et du cadre de coopération seront détaillées ci-après, le document complet est joint en annexe.

Le règlement intérieur a été adopté à l'unanimité par l'ensemble des membres du Conseil de développement, présents lors de la Séance Plénière du 03 juin 2022.

1/ Composition du Conseil de développement

Le conseil de développement doit être composé de membres de la société civile, variés et représentatifs de l'ensemble du territoire, à l'exclusion des conseillers communautaires.

Les dispositions réglementaires ne précisent pas le nombre ni le mode de désignation des membres. Seules, la qualité des représentants, la parité entre les hommes et les femmes et la représentativité de la population, telle qu'issue du

recensement, sont définies par l'article L5211-10-1 du CGCT.

La composition du Conseil de développement et les modalités de désignation de ses membres sont définies et arrêtées par délibération du Conseil communautaire du TCO. Cette composition peut être modifiée en concertation avec le Président du Conseil de développement en exercice.

Des experts peuvent également être invités à participer aux séances du conseil de développement sans être membres permanents.

Le conseil de développement peut être composé d'organisations membres et de personnes physiques. Chaque organisation désigne un membre titulaire et un membre suppléant, en cas d'empêchement du titulaire. Les organisations doivent tendre à respecter le principe de parité dans la désignation de leurs membres.

Les fonctions exercées ne donnent pas lieu à rémunération.

Après installation, le Président du Conseil de développement fait approuver à chaque membre le constituant, une charte d'engagement définissant les règles de bonne conduite sur lesquelles les membres s'engagent. Cette charte est élaborée par le Bureau et constitue une pièce annexe du règlement intérieur.

La vacance de siège résulte :

- soit de la démission
- soit de la démission d'office (absence répétée sur une période d'1 an, sans motif grave d'ordre personnel ou familial ou encore perte de droits civiques)
- soit de la perte de qualité en vertu de laquelle un membre ou une organisation membre a été désigné et nommé.

2/ Fonctionnement du conseil de développement

- Élection et rôle du Président : élu par l'ensemble des membres du CODEV pour 3 ans renouvelable 1 fois, il représente de façon permanente le CODEV et en assure le bon fonctionnement ;

- Élection et rôle des membres du Bureau : 2 par collège, élus par l'ensemble des membres du conseil de développement, pour 3 ans renouvelable 1 fois, ils assistent le Président du CODEV dans l'exercice de ses fonctions. Le Bureau est consulté sur :

- le règlement intérieur et ses modifications,
- les dossiers à examiner,
- l'organisation du travail du Conseil de développement et des groupes de travail,
- le fonctionnement du Conseil de développement,
- la communication du CODEV

- Séances Plénières : Deux séances au minimum par an sur invitation de son Président qui signe les ordres du jour. Le conseil décide du programme de travail proposé par le Bureau, il débat des sujets sur lesquels il est saisi et il vote les avis et contributions.

Les séances ne sont pas publiques mais peuvent être élargies à des personnes invitées ne prenant pas part au vote et faire l'objet de communiqués de presse.

- Groupes de travail : Créés à l'initiative du Bureau sur les avis demandés ou souhaités, l'animation se fait par un ou plusieurs membres du bureau ou conseil sur volontariat.

Ils proposent des notes ou avis sur recommandations ou propositions.

3/ Cadre de coopération avec la communauté d'agglomération du TCO

Le circuit d'une contribution peut prendre deux voies :

- Le CODEV est saisi par le Président du TCO sur une demande de contribution sur les politiques publiques, l'élaboration de documents cadre et de prospective... Le Président du CODEV, si cette saisine est validée par le Bureau, indique les modalités et les délais de remise de l'avis.

- Le CODEV s'auto-saisie, à l'initiative du Bureau et de la Présidence sur l'élaboration des politiques publiques, les réflexions de société et les enjeux démocratiques.

Le collège d'élus ayant été supprimé des conseils de développement par la loi NOTRe, il est nécessaire de tisser des liens innovants et forts avec les élus communautaires, en cours de réflexion, en amont et en aval de la contribution des membres: rencontres régulières Président TCO et Président CODEV, élus et services invités à participer aux groupes de travail ou missions d'études.

Les avis, propositions et contributions et travaux du CODEV sont transmis au TCO qui en assure la diffusion au conseil communautaire, aux services et à la Direction Générale du TCO et auprès du grand public.

Les textes prévoit que l'EPCI mette à disposition les moyens nécessaires pour faire fonctionner le CODEV. Le TCO a donc mis à disposition une chargée de mission dédiée, accompagnée par une équipe de professionnels (communication, numérique, moyens généraux, etc.). Le TCO autorise aussi le CODEV à utiliser ses salles de réunion, à accéder au service reprographie et à utiliser ses espaces et outils de communication. Un budget annuel est également affecté au CODEV pour l'organisation de formations, d'évènements, la venue d'experts ou encore des déplacements.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/09/2022.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 2 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :

- VALIDER le « Règlement intérieur du Conseil de développement du TCO et cadre de coopération avec la communauté d'agglomération du TCO » ainsi que ses annexes.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président